

**DECISION N° 2023/008**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

**Objet : Bail commercial Lacavavins – Cession.**

Le Maire de Lévignac-Sur-Save,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-31 du 15 juin 2022 et 2023-26 du 15 février 2023 ;  
Vu le contrat de bail commercial passé le 22 avril 2013 entre la Commune de Lévignac et la société SARL Lacavavins pour la location d'un local sis au 62, avenue de la République à Lévignac ;  
Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 18 juillet 2023, par lequel la SARL LACAVAVINS a été placée en liquidation judiciaire simplifiée, dont le mandataire liquidateur a été désigné comme étant la Selarl Benoit et associés, représentée par Maître BENOIT.  
Vu le courrier en date du 29 août 2023 du mandataire liquidateur signifiant à la Commune la reprise du fonds de commerce réalisée au profit de la SASU HOLDING KANDEL, avec date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Considérant qu'il convient de prendre en compte la reprise du bail commercial initialement passé avec la SARL LACAVAVINS par la SASU HOLDING KANDEL, désormais partie à l'acte en cours d'exécution, et de clarifier les montants du loyer ainsi que les conditions de révision de ce dernier.

Considérant par ailleurs qu'un diagnostic de performance énergétique et de détection d'amiante a été effectué récemment, et que les deux parties conviennent de le joindre en annexe du contrat de bail commercial.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> :** D'annexer au contrat de bail commercial en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, les pièces suivantes :
- Un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi qu'un dossier technique amiante ont été établis par DIMO DIAGNOSTIC en date du 20 octobre 2023.
  - Un diagnostic de performance énergétique a été établi par DIMO DIAGNOSTIC en date du 20 octobre 2023.

**Article 2 :** De valider l'avenant correspondant, prenant en compte le transfert du bail commercial en cours.

Fait à Lévignac,  
Le 10 novembre 2023,



Le Maire  
**Stéphane CHARPENTIER**

